

DEPARTEMENT DE L' AISNE

COMMUNE DE GAUCHY

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

**PROJET DE CREATION D'UNE UNITE DE BIO-
METHANISATION PAR LA S.A.S. SOPROCOS**

ENQUETE OUVERTE DU 20/02/2012 AU 21/03/2012

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

**ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET
DE CREATION D'UNE UNITE DE BIO-
METHANISATION SUR LE SITE DE LA
SOCIETE SOPROCOS A GAUCHY**



CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR :

Tenant compte du fait que :

-le dossier soumis à la présente enquête publique est complet. Il comprend en effet : une présentation générale du projet avec une notice descriptive, un résumé non technique de l'étude d'impact et de l'étude de dangers, une étude d'impact, une étude des dangers, une notice relative à l'hygiène et à sécurité, les annexes réglementaires, des documents graphiques soit divers plans de l'installation envisagée, Ce très volumineux dossier est en rapport avec l'importance de la consultation.

-le registre d'enquête déposé en mairie de Gauchy pendant toute la durée de la consultation a enregistré un total de trente observations. De plus, le Commissaire-enquêteur a reçu une pétition « d'un collectif » opposé à l'implantation ayant recueilli quatre-cent-quatre-vingt-deux signatures, deux

courriers du porte-parole « du collectif », un courrier du président de l'association de défense des riverains de la zone du Moulin de Tous Vents, un courrier du responsable de l'usine Soprococ, une délibération du conseil municipal de Neuville-Saint-Amand donnant avis défavorable au projet, divers articles de Presse, deux importantes contributions de l'association de défense de l'environnement « Ternois Environnement ».

-la publicité réglementaire a été normalement assurée, qu'il s'agisse d'affichages à la porte des mairies de Gauchy, Castres, Essigny-le-Grand, Grugies, Harly, Itancourt, Mesnil-Saint-Laurent, Neuville-Saint-Amand, Rouvroy, Saint-Quentin et Urvillers ----- d'affichage sur des panneaux implantés sur les voies conduisant à la future unité de bio-méthanisation ----- d'insertions dans la Presse régionale.

-la société Soprococ s'efforce de prouver dans le dossier que son projet de bio-méthanisation poursuit une politique de défense de l'environnement, sans aucun enjeu financier. L'objectif est ambitieux : réduire de 50% les émissions de gaz à effet de serre et la consommation énergétique, réduire de 50 % la consommation d'eau par produit fini, réduire de 50 % le volume de déchets par produit fini, offrir une solution locale au traitement des déchets. Ce projet a été choisi parmi diverses solutions et lancé en 2 008 en totale transparence.

-l'implantation de cette unité de bio-méthanisation dans une zone déjà industrialisée est conforme au PLU de la ville de Gauchy. Divers intérêts sont avancés pour justifier sa proximité avec l'usine Soprococ : optimisation de l'acheminement du réseau de chaleur, surveillance facilitée du nouveau site, amélioration de l'esthétique de l'entrée de ville, opportunité d'améliorer le trafic routier devant l'usine Soprococ grâce à la création d'une aire de stationnement sécurisée pour les poids lourds.

-le problème des odeurs a été mis en exergue dès la conception de l'installation, en prenant en compte le retour d'expérience de l'unité belge de bio-méthanisation de Libramont. Celle-ci a connu dans les premiers temps de

son installation des problèmes d'odeurs provoqués par la dégradation des matières organiques, déchets solides et liquides, par le mauvais fonctionnement des mélangeurs, par le brûlage incomplet du biogaz contenant de l'hydrogène sulfuré, très malodorant. Depuis, pour y pallier, les déchets solides sont stockés sous bâches, les déchets liquides sont dépotés par pompage et les événements des cuves sont munis de filtres à charbon actif, de même que les événements des mélangeurs, le dispositif de la torchère permettant de brûler le biogaz en excès a été renforcé.... En plus de ces solutions sont prévus à Gauchy la mise en dépression du local technique avec extractions munies de filtres à charbon actif, un post-digesteur destiné à évacuer le biogaz se trouvant dans le digestat, des capteurs d'odeurs installés en limites de propriété.

Lors de notre visite à Libramont le 11 avril 2012, l'efficacité de ces dispositifs a été mise en évidence : aucune mauvaise odeur n'a été décelée par les participants. Il ne nous a malheureusement pas été possible de rencontrer aisément des proches riverains, eu égard à la conception des installations belges implantées sur un site de 52 hectares. Aucun des participants à la visite ne l'a d'ailleurs réclamé sur place.

Mais le bourgmestre (maire) de la ville et son échevine (adjointe) à l'environnement ont, par courrier du 19 avril 2012, apporté les précisions suivantes (que l'on peut lire dans le mémoire en réponse) sous la rubrique titrée : nuisances olfactives sur le site de bio-méthanisation de Libramont : « Comme il fut indiqué lors de la visite du 11 avril 2012 aux visiteurs de Saint-Quentin et des environs : commissaire-enquêteur, représentants des mairies de Neuville et de Gauchy, représentants des associations de riverains de Neuville et de Gauchy et la direction de l'usine Soprococ, le problème des nuisances a été résolu sur le site de bio-méthanisation de Libramont. Les différentes mesures techniques décidées en collaboration entre riverains, commune, exploitant et l'Oréal, à savoir : filtres à charbon sur les cuves de mélange, filtres à charbon sur les déchets liquides, modification de la régulation de la torchère ont permis de solutionner le problème des odeurs en réduisant les plaintes depuis l'automne 2010 et en les supprimant totalement depuis un an, comme on peut le voir sur le tableau ci-dessous ». (On trouve à la suite en annexe le tableau de l'impact olfactif de l'installation qui conjugue chronologie-améliorations-observations).

Il semble difficile de mettre en doute un engagement aussi net et précis du premier édile de Libramont, officier de police judiciaire, sachant qu'avec les moyens modernes de communication sa déclaration pourra très aisément être

portée à la connaissance de ses administrés. On peut donc considérer comme acquis le fait qu'un parfait fonctionnement de la future unité de biométhanisation de Gauchy ne produira pas d'odeurs malodorantes.

-L'étude d'impact a déjà fait l'objet d'un paragraphe spécial dans les pages précédentes. Nous la reprenons dans nos conclusions, eu égard à son importance. Elle a été effectuée par un cabinet professionnel aidé d'experts reconnus en matière de bruit, de sol/sous-sol, de diagnostic écologique et d'état initial olfactométrique. Elle montre que les risques sanitaires sont négligeables. L'installation ne rejette pas d'eau, le site est sous rétention totale, éloigné des zones de protection et en aval hydraulique des captages, les eaux pluviales des voiries passent dans un séparateur d'hydrocarbures avant infiltration, la combustion du biogaz ne produit pas d'odeurs, la biomasse liquide est chauffée à 70,9° C pendant une heure, de manière à détruire les germes et les bactéries pouvant être contenus dans les déchets... Le volet sanitaire de l'étude d'impact, réalisé par la méthode de l'INERIS, apporte une conclusion fort rassurante : « en l'état actuel des connaissances, l'évaluation du risque sanitaire montre que le fonctionnement du site ne sera pas de nature à engendrer un impact sur la santé des populations ».

Les déchets qui seront utilisés seront des déchets de cultures énergétiques, des déchets verts, des déchets de restaurations collectives, des déchets d'industries agro-alimentaires pour lesquels les teneurs en métaux lourds ne sont pas plus élevés que celles que l'on trouve à l'état naturel et très en-dessous des normes définies par la loi sur l'eau.

-l'étude des dangers a déjà été conduite de manière détaillée dans le paragraphe que nous lui avons consacré dans les pages précédentes. Elle a bien pris en compte divers retours d'expériences, soit neuf scénarios : six en France, deux en Allemagne et un en Italie, des scénarios de types : pollution, explosion ou encore exposition des exploitants aux émanations d'hydrogène sulfuré. Des mesures de sécurité telles des rétentions, l'emploi de matériel Atex, la détection de gaz, l'encadrement des interventions... ont été prévues afin d'éviter des

scénarios similaires. A noter également qu'aucun déchet provenant d'abattoirs ne sera utilisé.

Les phénomènes dangereux de type pollution ont été écartés car : les cuves et les digesteurs seront installés sur des dalles étanches menant vers un bassin de rétention d'un volume supérieur à 6 000 m³, qui est le volume maximal d'une cuve ---- toutes les opérations de dépotage seront effectuées sous rétention.

Le passage de la ligne électrique de 63 KV a été pris en compte dans l'étude des dangers. La régie RTE a été consultée et a donné un avis favorable à l'unité de bio-méthanisation. L'implantation a également été soumise aux services départementaux d'incendie et de secours. Ceux-ci ont également donné un avis favorable. En effet, il ne peut y avoir de scénario d'incendie au-dessus des digesteurs, ces derniers étant remplis de liquides non combustibles.

En cas de forts vents, les membranes se déformeraient mais conserveraient leurs caractéristiques d'étanchéité : elles résisteraient à des vents de 150 km/heure. Au-delà, elles pourraient s'éventrer, libérant dans l'atmosphère du biogaz qui se disperserait sans formation d'un nuage. On pourrait alors percevoir des odeurs durant le temps de la réparation, mais sans impact sanitaire.

-les nuisances sonores seront limitées. L'installation de bio-méthanisation est constituée de cuves de mélange de conception silencieuse. La circulation des camions, fort restreinte, aura lieu uniquement de jour, du lundi au vendredi. L'état dégradé de la route de Chauny risque d'intensifier les bruits au passage des véhicules : la municipalité de Gauchy a promis de se pencher sur le problème concernant la réfection de cette voie communale. Les moteurs de cogénération, très bruyants, seront enfermés dans des caissons phoniques : cette étude donnera lieu à une nouvelle enquête, tout comme celle relative à l'épandage des digestats.

-la sécurisation des approvisionnements en déchets sera cruciale pour le bon développement/fonctionnement de l'unité : le dimensionnement fait état d'un besoin de 51 500 tonnes de biomasse, soit 16 000 tonnes provenant de l'agriculture et 35 500 tonnes issues de l'industrie agroalimentaire. L'installation

démarrera plus facilement avec du maïs (320 hectares environ) qui devra vite être rejoint par des cultures dérobées, bénéfiques pour l'environnement parce que grosses consommatrices de nitrates résiduels. Le reste du gisement reste à finaliser au cours de la phase de développement avec le prestataire choisi. Soprococ souhaite offrir de nouvelles filières aux acteurs locaux grâce à la valorisation des déchets verts des collectivités et à celle des déchets de restaurations collectives (écoles, collèges, lycées, collectivités, maisons de retraite...).

L'attention de Soprococ est attirée sur le fait que l'ADEME conditionne le versement d'éventuelles subventions à un pourcentage maximal de cultures énergétiques. Celui-ci ne devrait pas dépasser très rapidement 20%.

-l'exploitation du site est annoncée comme devant être exemplaire, car Soprococ veut en faire une vitrine de grande qualité. Si l'installation doit être économiquement viable, cette viabilité ne sera pas acquise au détriment de l'environnement et du voisinage, le premier riverain étant d'ailleurs l'usine Soprococ. Le projet a été dimensionné aux besoins de chaleur de l'usine. « La charte des bonnes pratiques pour les projets de méthanisation » devra être totalement respectée par l'exploitant qui sera un professionnel expérimenté et reconnu, ayant une capacité financière suffisante.

-le projet est en phase de réflexion depuis 2 008. Depuis cette date, de nombreux contacts ont été pris avec la sous-préfecture, l'ADEME, la DDT, la DREAL, la SEDE, la Chambre d'agriculture, les municipalités voisines, les entreprises riveraines... Des articles de Presse ont été publiés dès 2 010, des réunions spécifiques ont été organisées... La communication sur le projet a été réglementaire. Soprococ n'a pas cherché à se soustraire à ses obligations en la matière.

-les risques relatifs à la présence dans le sol/sous-sol d'obus et de cavités ont été pris en compte. Soprococ a mandaté une étude de sol qui devrait s'étaler sur quatre mois. Les éventuelles opérations de déminage suivront. En ce qui

concerne l'incidence archéologique, la DRAC a été saisie et à donné un avis favorable le 21 novembre 2 011.

-l'implantation de l'unité de bio-méthanisation est conforme aux orientations du plan local d'urbanisme : il s'agit d'une zone Ui, à caractère industriel. Dans le projet de schéma de cohérence territoriale et dans le cadre de la future organisation de l'agglomération, la tonalité économique et commerciale du secteur concerné sera la règle. L'implantation envisagée est donc conforme aux dispositions du PLU en vigueur et du futur SCOT.

-le retour d'expérience du site de Libramont, une réalisation quasi identique à celle projetée à Gauchy, a été mis à profit par les responsables de Soprococ. En Belgique, les problèmes d'odeurs, les nuisances diverses ont été réglés par une concertation « exploitant-l'Oréal-riverains » et par la mise en œuvre de solutions techniques efficaces. Le site de Gauchy mettra en œuvre deux dispositifs supplémentaires : une cuve post-digesteur et la mise en dépression du local technique avec filtration d'air. Toute comparaison avec les sites de Fertigaz à Noyon, d'Améthyst à Montpellier et de Vic-Montaner ne semble pas opportune : traitement de déchets de toutes origines pour le premier, soit viandes, composts, fumiers ---- traitement de déchets urbains dans une installation gigantesque (200 000 tonnes/an), pour le second ---- traitement de lisiers pour le dernier, situé dans le Sud-Ouest de la France, et qui n'est qu'à l'état de projet...

le Commissaire-enquêteur donne **UN AVIS FAVORABLE** au projet relatif à l'implantation d'une unité de bio-méthanisation sur les parcelles cadastrées ZD n° 26 et ZD n° 99 du nouveau plan d'urbanisme de Gauchy, au lieu-dit « la voie de Neuville », et d'une contenance totale de 47 297 m².

Cet avis favorable est justifié par les buts environnementaux poursuivis, par les apaisements apportés dans leurs domaines respectifs par la DREAL, l'ADEME, l'INERIS, la DDT, le SDIS, la RTE, GrDF..., par les réponses

données par Soprocos aux inquiétudes exprimées par les riverains et les associations de défense de l'environnement... On comprendrait mal qu'une société de renommée internationale, spécialisée dans les produits de beauté et les parfums, ternisse son image de marque en empuantant l'atmosphère, en multipliant autour d'elle les risques sanitaires, biologiques ou encore accidentels...

Cependant, Soprocos et l'exploitant qu'elle aura choisi doivent savoir que cette unité de bio-méthanisation sera placée sous étroite surveillance et que toute déviance dans le fonctionnement sera immédiatement dénoncée et sanctionnée, qu'il s'agisse d'odeurs ou de risques pour la santé. Le démarrage de l'installation sera crucial à cet égard : il devra être minutieusement préparé, fort du retour d'expérience de Libramont.

Une implantation de l'unité, plus éloignée d'un milieu urbanisé, aurait été de beaucoup préférable, afin d'éviter bon nombre des risques évoqués. C'est une raison supplémentaire pour les responsables de démontrer qu'ils méritent la confiance qui leur est accordée, d'œuvrer à une exploitation exemplaire, de prouver que leur démarche ne vise que de louables buts environnementaux et est dénuée de toute idée mercantile.

Fait à Pontruet le 16 mai 2012

Le Commissaire-enquêteur


Le Commissaire-Enquêteur
Francis GABET
Francis GABET

Officier de la Légion d'Honneur

Commandeur de l'ordre national du Mérite